

Rapport du Président

Commission permanente

du jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-12-2

N° applicatif 12117

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

CONSTRUCTION D'UN TERRIER ARTIFICIEL POUR LE BLAIREAU D'EUROPE À KOGENHEIM - RD 203 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN À TITRE GRATUIT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approver les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle à titre gratuit par la Commune de KOGENHEIM, pour la création d'un terrier artificiel installé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le blaireau d'Europe (meles meles) est une espèce terrassière qui construit son terrier dans un environnement à la terre meuble et bien drainée, riche en végétation.

Les déblais et remblais situés le long des infrastructures routières répondent à ce type de milieu. Le blaireau y installe parfois son terrier à défaut d'un espace plus favorable sur son territoire.

Or, l'activité de ces animaux fouisseurs présente sur le long terme une conséquence directe sur les infrastructures routières : l'effondrement des cavités créées dans les ouvrages pouvant entraîner des affaissements.

Il convient donc de lutter contre la présence et l'installation de ces animaux fouisseurs dans les remblais d'infrastructures routières lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de supporter la présence de cette espèce sur le long terme, en lien avec leur structuration (dimensions, matériaux qui le composent, type de végétation, etc....).

Les sites sont suivis de manière régulière depuis 2014 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), ainsi que le Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein.

L'un de ces sites est situé à KOGENHEIM, les blaireaux se sont installés à l'origine au niveau de l'échangeur des RD 83 et RD 203.

Pour pallier cette installation et lutter contre la fragilisation des remblais de l'infrastructure routière, différents travaux ont été entrepris depuis 2015. En 2015, dans le cadre des opérations de creusement dans les remblais, des coulis de ciment ont été injectés dans les galeries pour les reboucher. En 2017, de nouveaux creusements actifs ont été constatés au même endroit, les essais de répulsifs puissants et les trappes anti-retour n'ont pas été concluants. Une nouvelle injection de 13 tonnes de ciment a été réalisée pour combler les

galleries avec la pose d'un grillage en 2018. En 2020, il apparaît que les blaireaux se sont déplacés à 300 m sur le talus côté Sud, étant donné qu'il n'existe aucune zone de repli pour l'espèce terrassière autre que le talus.

Au vu du coût non négligeable des différentes installations (répulsif, trappes anti-retour, pose de grillage), la Ligue pour la Protection des Oiseaux a proposé la construction d'un terrier artificiel à proximité immédiate du terrier naturel qui permettra d'offrir un site de substitution aux blaireaux d'Europe pour les faire partir du terrier présent dans le remblai routier, permettant d'éviter la fragilisation de la structure de l'infrastructure routière.

Début 2024, une réunion a été organisée en mairie de KOGENHEIM pour présenter le projet de terrier artificiel. La commune a montré un fort intérêt pour le projet et a proposé une solution pour disposer du foncier nécessaire à sa réalisation.

Fin septembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a réalisé les travaux de construction d'un terrier artificiel sur la parcelle communale n°25 section 38, propriété de la Commune de KOGENHEIM. Il est convenu que cette parcelle jouxtant le talus de la RD 203, soit mise à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace à titre gracieux pour une durée d'occupation liée à la présence effective du clan de blaireaux.

Il vous est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de KOGENHEIM, qui a pour objet d'autoriser la présence de ce terrier artificiel sur cette parcelle et de définir les modalités de cette occupation temporaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de KOGENHEIM, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de KOGENHEIM qui a pour objet d'autoriser la présence d'un terrier artificiel pour blaireaux sur cette parcelle et de définir les modalités de cette occupation temporaire,
- De m'autoriser à signer cette convention, après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avéreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.